

Communications officielles 2016 / no 2

Communications de la Commission de jeu

Droit de jouer des juniors, ce qu'il faut prendre en considération

Le règlement des juniors de l'ASF contient dans la 2^e partie (Droit de jouer) quelques dispositions importantes relatives au droit de jouer des juniors:

- Pour les matchs officiels du football des juniors, les juniors ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors correspondant à leur âge (art. 38 al. 1 Règlement des juniors ASF).
- En plus, les juniors B ont le droit de jouer en juniors A, les juniors C en juniors B, les juniors D en juniors C, les juniors E de l'année de naissance supérieure en juniors D (art. 38 Règlement des juniors ASF).
- Les juniors filles de l'année de naissance inférieure d'une catégorie ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors immédiatement inférieure (art. 38 al. 4 Règlement des juniors ASF).
- Pour les juniors, l'âge est toujours déterminant et non l'équipe avec laquelle ils sont alignés (art. 38 al. 5 Règlement des juniors ASF).
- Les joueurs en âge de juniors des catégories B à G ne peuvent pas disputer plus d'un match officiel le même jour. Si de tels joueurs sont alignés lors d'un deuxième match le même jour, ils sont considérés comme dépourvus du droit de jouer lors de ce match. Ce dernier sera perdu par forfait (article 40 Règlement des juniors ASF). Sont exceptés de cette réglementation les alignements de joueurs lors de compétitions disputés sous forme de tournoi.
- Les joueurs en âge de catégories C à G n'ont pas le droit de jouer dans les équipes d'actifs. Les joueurs en âge de catégories A et B peuvent être alignés avec les équipes d'actifs, sans perdre leur droit de jouer dans leurs équipes juniors (art. 42 Règlement des juniors ASF).
- Pour les trois derniers matchs de championnat du championnat d'automne et de printemps, ainsi que pour les matchs d'appui et les tournois de finales, les juniors n'ont le droit de jouer dans le football de base des juniors que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement plus de trois matchs de championnat en football d'élite des juniors durant la demi-année correspondante (art. 45 Règlement des juniors ASF).
- Si une expulsion survenue lors d'un match de juniors de la catégorie A, B et C est sanctionnée par quatre matchs de suspension ou plus, le joueur est sanctionné d'une amende selon le Règlement des amendes (art. 48 Règlement des juniors ASF et art. 6 al. 4 du Règlement des amendes AFBJ). Lors de l'alignement d'un joueur en âge de junior dans une équipe d'actifs, celui-ci est sanctionné comme un actif.

Conformément au chiffre 2.17.2 des «Directives pour l'organisation des compétitions» le secrétariat effectuera des contrôles correspondants et prononcera le cas échéant des forfaits.

Déroulement de la saison 2016/2017

Le calendrier de base de la saison 2016/2017 peut être consulté en ligne sous *Service/Documentations/Commission de jeu*. Du calendrier de base ressortent le début du tour d'automne et de printemps, ainsi que la fixation des tours de la coupe et les matchs qui sont planifiés le samedi du jeûne fédéral. Prenez en compte que le samedi du jeûne fédéral est considéré comme un jour officiel de compétition. Des matchs ayant été renvoyés préalablement pour des conditions atmosphériques doivent être fixés au samedi du jeûne fédéral si les deux équipes ne sont plus engagées pour la coupe bernoise.

Il s'agit également de prendre en considération que le jour de Pâques 2017 et de Pentecôte 2017 sont considérés comme des jours officiels de compétition et que des matchs peuvent être fixés dans toutes les ligues. En plus, il ressort également du calendrier de base les dates des matchs de barrage 3^e/2^e ligue, la journée des finales de la coupe bernoise et la journée des finales CCJL de l'ASF.

Matchs de finales des championnats 30+ et 40+

Lors de sa séance du 21 mars 2016, la Commission de jeu a tiré au sort les matchs suivants:

Seniors 30+

Demi-finales mercredi 8 juin 2016

Match 1: FVBO - OEFV

Match 2: MFV - SEFV

Finale, samedi 11 juin 2016

Vainqueur match 2 – vainqueur match 1

Seniors 40+

Demi-finales, mercredi 8 juin 2016

Match 1: SEFV - MFV

Match 2: OEFV - FVBO

Finale, samedi 11 juin 2016

Vainqueur match 2 – vainqueur match 1

Que faut-il prendre en compte lors d'une nouvelle annonce ou d'un transfert?

Le chapitre 3 «Octroi de la qualification» du Règlement de jeu de l'ASF donne des renseignements précis à ce sujet.

Selon l'article 142, une demande de qualification peut être déposée si

- a) Le joueur n'a jamais été qualifié ou joué auparavant pour un club de l'ASF, de l'Association suisse du sport corporatif ou du SATUS ou d'une fédération de football étrangère;
- b) Il a été annoncé partant par son club de l'ASF, de l'Association suisse du sport corporatif ou du SATUS;
- c) Dans les deux ans avant le dépôt de la demande de qualification il n'a pas disputé de match de compétition avec son club actuel.

Les demandes de qualification pour les amateurs peuvent être adressées du 10 juin au 31 mai de l'année suivante au Contrôle des joueurs de l'ASF.

Des demandes de transfert pour des transferts internationaux pour les amateurs peuvent être adressées au Contrôle des joueurs de l'ASF du 10 juin au 31 août et jusqu'au 30 septembre pour toutes les autres demandes de qualification. Pour les transferts internationaux, un deuxième espace de temps est prévu entre le 15 janvier et le 15 février et pour toutes les autres demandes de qualification jusqu'au 28 février. Le timbre postal est déterminant.

Les amateurs qui ont en dernier lieu joué avec un club à l'étranger ne peuvent être qualifiés qu'après réception de la lettre de sortie internationale de l'association étrangère concernée (art. 146 RJ ASF). Un joueur ayant obtenu sa licence auprès d'un club à l'étranger ne peut pas être qualifié pour un club de l'ASF sans la lettre internationale de sortie. En cas de manquement, la Commission disciplinaire peut ouvrir une procédure et il faut s'attendre à ce que des matchs soient déclarés forfaits ou que des points soient déduits.

Au cours d'une saison, un joueur peut être qualifié pour trois clubs différents au maximum, mais ne peut disputer des matchs officiels que pour deux d'entre eux (art. 148 RF ASF).

18 avril 2016
Secrétariat AFBJ